

51 - Groupement de commandes entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon pour la mise en place d'une assistance permanente dans le domaine des relations presse

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Dans le cadre d'une réflexion globale portant sur une plus grande mutualisation des moyens, la Ville de Besançon et le Grand Besançon souhaitent mettre en place conjointement un montage différent du marché d'assistance en relations presse. En effet, les deux structures partagent les mêmes objectifs en matière de relations presse au niveau national en souhaitant renforcer la présence de Besançon et de son agglomération dans les médias nationaux pour contribuer à leur rayonnement en terme de notoriété et d'image et valoriser leurs actions. Cette forme de marché permettra en outre d'obtenir une offre plus avantageuse économiquement et plus cohérente techniquement compte tenu de l'imbrication des territoires, des services qui sont mutualisés et des projets menés en commun par les deux entités.

Ainsi, la Ville de Besançon et le Grand Besançon ont convenu de créer, pour ce marché, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par ce dernier seront notamment les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire et suivi de l'exécution du marché. Un représentant de la CAO du Grand Besançon pourra participer à la CAO de la Ville de Besançon, avec voix consultative. Le groupement de commandes sera constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution.

La Ville de Besançon prendra à sa charge 54 % du prix global et forfaitaire du marché. Le Grand Besançon prendra à sa charge la part restante, soit 46 %.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution de ce groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

«**Mme Martine JEANNIN :** On ne peut qu'être d'accord sur ce groupement de commandes entre la Ville et le Grand Besançon, ce qui permettra de faire connaître la Ville au niveau national mais ce que nous souhaiterions savoir c'est de quels médias nationaux vous parlez ?

M. LE MAIRE : De tous les médias nationaux.

Mme Martine JEANNIN : La Ville prendra donc en charge 54 % du prix du marché, mais dans quelle enveloppe ?

M. LE MAIRE : Ce n'est pas comme cela que ça se passe. Nous n'achetons pas des espaces presse. Nous avons une agence de communication qui diffuse et qui organise des retours. La meilleure réponse à cela c'est de voir le press book que nous avons en terme de retombées chaque année, qui a été depuis 2001 multiplié par trois ou quatre. Il ne se passe pratiquement pas une semaine sans que nous soyons au niveau national sur des chaînes de télévision, dans des grands médias. On a estimé qu'effectivement il y avait un peu plus pour la Ville que pour l'Agglomération et on a décidé cette répartition : 54 % pour la Ville, 46 % pour l'Agglo, sachant que nous avons voulu qu'il y ait une même action de communication... L'agence n'est pas chargée de mettre en place ; vous confondez une agence de relations presse avec une agence de com., ce n'est pas une agence de com., elle ne va pas faire des campagnes de communication, c'est une agence qui diffuse nos communiqués quand c'est dans le domaine culturel aux médias du domaine culturel, quand c'est du transport dans le domaine du transport, quand ce sont des relations internationales au niveau international, qui sollicite par exemple des interviews du Maire ou des Adjointes ou des services, auprès des radios, auprès du Monde, de la Gazette, de Libération et autres médias et il y a de grands résultats par rapport à cela. Le montant, on ne peut pas

vous le communiquer aujourd'hui puisqu'il y aura un appel d'offres. Nous vous le communiquerons lorsque le marché aura été attribué mais ce ne sont pas des centaines de milliers d'euros je vous rassure tout de suite, nous sommes plutôt dans les dizaines de milliers d'euros.

Mme Catherine GELIN : Je voulais savoir si cela servira le tourisme à Besançon en particulier ou l'économie.

M. LE MAIRE : Mais cela sert tous les domaines ! Je vais vous donner un exemple : on lance une opération, un communiqué de presse est rédigé, notre agence de presse le diffuse auprès de tous les médias intéressés. J'ai reçu l'autre jour par exemple la TV d'Orange qui est venue nous interroger. En permanence on a des choses de ce type, demain quand on va parler de notre meeting d'athlétisme, l'agence de presse va diffuser cela à tous les médias qui s'occupent de sport.

M. Emmanuel DUMONT : Très brièvement, la fonction de l'agence de relations presse c'est d'assurer la présence de ses clients, donc la Ville de Besançon, le Grand Besançon dans la presse parisienne soit en relayant nos dossiers de presse sur nos opérations, soit en suggérant d'illustrer des articles dans les rubriques qui existent d'ores et déjà dans la presse parisienne ou pour les grands médias nationaux par tel ou tel sujet bisontin, et bien sûr de vendre nos dossiers de presse».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 1^{er} avril 2011.